

Lausanne, le 3 février 2023

Péréquation 2022 - décompte définitif – Echéances pour votre commune

Mesdames les Syndiques, Messieurs les Syndics,
Mesdames les Conseillères municipales, Messieurs les Conseillers municipaux,
Mesdames les Boursières, Messieurs les Boursiers,

La procédure devant amener à l'établissement du décompte final des charges péréquatives 2022 a démarré. Vous voudrez bien nous transmettre les documents ou renseignements ci-dessous (par courrier ou par courriel finances-communales@vd.ch) :

1. Formulaire des rendements des impôts d'ici au jeudi 2 mars 2023

- Vous voudrez bien compléter le formulaire pré-rempli par l'administration cantonale des impôts (ACI) disponible dès mi-février 2023 sur le portail sécurisé (fichier No-commune_mois_année_Rendements.xlsx).
- Afin d'assurer la conformité des données nécessaires au traitement de la péréquation, vous voudrez bien expliquer les changements que vous apporterez.
- S'agissant des pertes sur débiteurs, seules celles en relation avec les impôts pris en considération lors du calcul de la péréquation doivent nous être communiquées. Le montant indiqué par l'ACI ne devrait donc pas être modifié.
- Les communes qui perçoivent elles-mêmes leurs impôts et qui accordent des escomptes voudront bien ne pas les déduire directement des impôts mais les porter sous la rubrique « escomptes accordés » du formulaire. Les escomptes ne sont en effet pas déductibles des rendements pris en considération en matière péréquative.

2. Formulaire des dépenses thématiques 2022 d'ici au jeudi 11 mai 2023

- Vous voudrez bien compléter le formulaire que vous trouverez sur le site internet www.vd.ch/finances-communales. Les communes qui ne devraient toucher aucun retour peuvent nous le retourner avec la mention « aucun retour n'est demandé ».
- S'agissant des transports publics, nous vous rendons attentifs aux charges qui peuvent être revendiquées dont le détail se trouve sur le formulaire.
- Pour les communes devant faire auditer leurs comptes, le formulaire doit nous être retourné accompagné d'un rapport distinct selon la norme d'audit suisse 920 (NAS920). L'attestation à la fin du formulaire est donc réservée aux communes ne devant pas faire auditer leurs comptes selon l'art. 35b du règlement sur la comptabilité des communes (moins de 300 habitants et qui ont un compte de fonctionnement inférieur à CHF 1.5 millions et pour autant qu'elles n'encaissent pas elles-mêmes leurs impôts).

Le 20 mars 2023, nous vous transmettrons un décompte provisoire qui intégrera votre participation à la cohésion sociale, la péréquation directe et la réforme policière. Il ne comprendra cependant pas les dépenses thématiques. A cette date nous ne disposerons encore pas de tous les renseignements devant nous être transmis par vos soins. Vous devriez toutefois être en mesure d'estimer le montant qui vous reviendra, plus ou moins précisément, sur la base de vos propres dépenses.

L'établissement du décompte final est un long processus qui s'étend de février à fin juin. Avant de le soumettre à la commission paritaire chargée de l'approuver (COPAR), le décompte doit préalablement être contrôlé par le Contrôle cantonal des finances. Il doit dès lors être terminé début juin 2023 déjà.

Pour d'évidentes questions organisationnelles, il est donc impératif que nous recevions les documents dans les délais requis.

- Les formulaires des rendements des impôts sont en effet indispensables à l'établissement du décompte provisoire qui vous permet de tenir compte des charges péréquatives lors du bouclage des comptes.
- S'agissant du questionnaire des dépenses thématiques, nous vous invitons d'ores et déjà à contacter votre fiduciaire pour planifier son contrôle afin que vous puissiez respecter le délai. Ce dernier a justement été prolongé d'une semaine par rapport aux années précédentes pour vous permettre de disposer de davantage de temps.

Aucun délai ne pourra dès lors être accordé. Les communes qui ne respecteraient pas le délai pour le formulaire des dépenses thématiques (11 mai 2023) encourrent un refus d'une prise en considération de leurs dépenses.

Nous restons à votre disposition pour toute question ou complément d'information.

Par avance, nous vous remercions de votre précieuse collaboration et vous présentons, Mesdames les Syndiques, Messieurs les Syndics, Mesdames les Conseillères municipales, Messieurs les Conseillers municipaux, Mesdames les Boursières, Messieurs les Boursiers, nos salutations les meilleures.

La Directrice



Emma Sheedy

Copies

- UCV et AdCV
- Préfectures
- OVES et Fiduciaire I Suisse